



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis

Monsieur [REDACTED]
Président
Groupe [REDACTED]
48 rue Carnot
92150 SURESNES

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel [REDACTED]
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le

12 AVR. 2022

Monsieur le Président,

Le contrôle sur pièces du 17 au 22 février 2022 à propos de l'EHPAD « Les jardins de Pantin », situé au 2/8 rue Vaucanson, 93500 PANTIN (N° FINESS : 930020904) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de Madame [REDACTED] ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 28 février 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les 12 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 8 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Ces éléments portaient sur l'ensemble des recommandations envisagées et ont permis d'en réviser certaines, notamment sur :

- La révision de la procédure d'admission qui n'était pas mise à jour depuis mars 2018 et qui a été révisée depuis.
- La périodicité de la réévaluation des projets de vie qui n'était pas mentionnée dans les documents et que vous avez explicité dans la procédure contradictoire (Via le Kit Projet personnalisé).
- La formalisation des partenariats puisque vous avez transmis les conventions de partenariats avec des acteurs sanitaires du territoire.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- La direction de l'EHPAD devrait consolider la sécurité des informations contenues dans la procédure intitulée « L'indispensable du directeur », recommandation 1 figurant dans le tableau en annexe.
- Le plan de formation de l'établissement devrait être plus ambitieux et tourné vers la prise en charge des résidents afin de prévenir la maltraitance et de favoriser la bientraitance et la sécurité des prises en charge, recommandation 2.
- Le suivi médical des résidents devrait être plus structuré et formalisé afin d'avoir une vision claire et exhaustive de l'encadrement médical. Ce diagnostic précis et actualisé est également nécessaire pour anticiper les départs de professionnels et les ruptures de parcours, recommandation 3.
- La direction de l'EHPAD devrait mettre à jour le document « V2 check list » pour garantir une meilleure traçabilité, recommandation 4.
- La direction de l'EHPAD devrait actualiser les fiches de tâches, recommandation 5.
- La direction de l'EHPAD devrait étayer les informations sur l'organisation de la permanence des soins et la coordination avec les professionnels, recommandation 6.

- La prescription médicamenteuse et la prévention de l'iatrogénie devraient être analysées, synthétisées et rédigées, recommandation 7.
- La contribution et l'implication du médecin coordonnateur dans la politique de formation devraient être formalisés, recommandation 8.

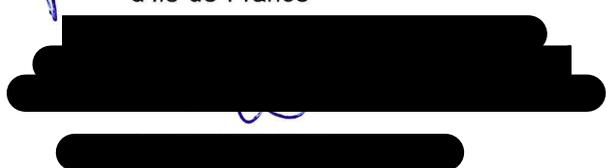
Aussi, je vous notifie à titre définitif ces 8 recommandations.

La Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis pourra recueillir dans le cadre des échanges réguliers qu'elle entretient avec l'établissement, des éléments relatifs à la mise en place des mesures recommandées.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

P 

Copie :
Madame 
Directrice
EHPAD Les Jardins de Pantin
2/8 rue Vaucanson
93500 PANTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les jardins de Pantin du 17 au 22 février 2022.

	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	La direction de l'EHPAD devrait consolider la sécurité des informations contenues dans la procédure intitulée « L'indispensable du directeur ».	R1	Immédiat
2	Le plan de formation de l'établissement devrait être plus ambitieux et tourné vers la prise en charge des résidents afin de prévenir la maltraitance et de favoriser la bientraitance et la sécurité des prises en charge.	R2	2 mois
3	Le suivi médical des résidents devrait être plus structuré et formalisé afin d'avoir une vision claire et exhaustive de l'encadrement médical. Ce diagnostic précis et actualisé est également nécessaire pour anticiper les départs de professionnels et les ruptures de parcours.	R3	2 semaines
4	La direction de l'EHPAD devrait mettre à jour le document « V2 check list » pour garantir une meilleure traçabilité.	R5	1 mois
5	La direction de l'EHPAD devrait actualiser les fiches de tâches.	R8	2 semaines
6	La direction de l'EHPAD devrait étayer les informations sur l'organisation de la permanence des soins et la coordination avec les professionnels.	R9	2 semaines
7	La prescription médicamenteuse et la prévention de l'iatrogénie devraient être analysées, synthétisées et rédigées.	R11	2 semaines
8	La contribution et l'implication du médecin coordonnateur dans la politique de formation devraient être formalisés.	R12	1 mois